

**ARRÊTÉ fixant le
tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Le Maire de Pechbusque,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1 :

Annule et remplace l'arrêté 2024-33.

Article 2 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
SANAA AURELIE	Adjoint administratif	... / ... / ...

Article 3 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pechbusque, le 26 février 2024

Le Maire
Didier BELAIR

